

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 4 octobre 2022 à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc Rouvier, 1<sup>er</sup> Adjoint**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; L. FABRE ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. BASSI-ALLEMAND ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; S. MARTI ; S. JEAN ; W. BIGNON ; D. VIALAS ; J. GROSSO ; A. ZAKHARY

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. FABRE ; M. IBARS par M. ROUVIER ; A. CHOUKROUN par D. CUPOLI ; C. AZAIS par B. DANIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU

**Absents** : J-D POUSSIER ; JF. MARY ; C. PINO ; C. BASTIDE ; D. SAUVADE

### 6. Vente des biens communaux : procédure d'acquisition (Annexe 5)

Considérant l'article L.2241-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT, qui stipule « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

Considérant le cahier des charges proposé au conseil municipal et mis en annexe de la présente (avec possibilité de modification des dates d'ouverture et de fermeture à la vente).

Il appartient au Conseil municipal :

**De valider** le présent cahier des charges pour la vente des biens communaux.

Il convient d'en délibérer.

Lien :

<https://marseillan.sharepoint.com/:f/s/AdministrationGenerale/EjvogVdAIX5JolSPaPau3-MBqNb3FCwx-6VR0hInrgiETg?e=1QkiC8>

**LE CONSEIL**

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Pour : 22

Abstention : 2 (J. GROSSO ; A. ZAKHARY)

**DECIDE**

**De valider** le présent cahier des charges pour la vente des biens communaux.

**La Secrétaire de séance**  
**Marie Perez**



**Pour extrait conforme,**  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**  
**Marc Rouvier**

